

AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021\_06\_128-DE  
Reçu le 07/06/2021  
Publié le 07/06/2021



DEL 2021.06.02/128

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUIN 2021

Le **mercredi 02 juin 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Thème :**

**BAUX ET CONVENTIONS**

**Objet :**

**Mise à disposition des  
tennis-couverts en  
direction du C.H.E.B.**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNEOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Monique OLLAGNIER, Yoann LAGIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Elie HAMDANI, Gabriel LEON, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

**Convocation :**

**Date :** 27/05/2021

**Affichage :** 27/05/2021

**Étaient représentés :**

Catherine VALDENNAIRE donnant pouvoir à Élisabeth FAURE  
Brigitte LASSERRE donnant pouvoir à André MARTIN  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS

**Nombre de membres du  
conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 30

**Nombre de  
suffrages**

**exprimés :** 33

**Absents excusés :**

Catherine VALDENNAIRE, Brigitte LASSERRE, Sandrine CORDIER

**Secrétaire de séance :** Émilie DESMOULINS

**AR Prefecture**

005-210500227-20210602-2021\_06\_128-DE  
RAPporteur : Claire BARNEAUD  
Reçu le 07/06/2021  
Publié le 07/06/2021

**VU** les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°85 du conseil municipal du 21 avril 2021 et la convention de mise à disposition de l'ancienne école du Prorel du 6 mai 2021 ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que la salle dite « des Fêtes » située à l'ancienne école du Prorel - Avenue René Froger - d'une superficie d'environ 255 m<sup>2</sup> a été mise à disposition du Centre Hospitalier des Escartons de Briançon (CHEB) par la commune de Briançon en tant que centre de vaccination Covid-19 ;

**CONSIDERANT** que l'article N°8 de la convention de mise à disposition prévoit que ladite convention est conclue pour une durée de six mois à compter du 29 avril et jusqu'au 31 octobre 2021, hormis la période électorale aux fins de préparer et conduire les scrutins régionaux et départementaux sur le site du Prorel ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions contenues dans l'article N°8 par la régularisation d'une convention permettant d'organiser le centre de vaccination Covid-19 de Briançon au sein des tennis couverts du parc des sports pour la période du vendredi 18 juin au lundi 28 juin inclus ;

**CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 31/05/2021 ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- De consentir la mise à disposition des tennis couverts au profit du Centre Hospitalier des Escartons de Briançon à titre gracieux et pour la période du 18 juin au 28 juin inclus, pour y accueillir le centre de vaccination Covid-19 selon les termes définis dans le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**AR Prefecture**

005-210500237-20210602-2021\_06\_128-DE  
Reçu le 07/06/2021  
Publié le 07/06/2021

CONTRE. 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE DEL 2021.06.02/128

PUBLIÉE LE : **07 JUIN 2021**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Arnaud MURGIA





**CONSEIL MUNICIPAL DU 02/06/2021**  
**PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°128**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
PRECAIRE ET REVOCABLE  
TENNIS COUVERTS DE BRIANÇON**

**ENTRE**

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, **Monsieur Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°128 du 2 juin 2021,

**D'UNE PART,**

**ET**

**Le Centre Hospitalier des Escartons de Briançon (CHEB)** – Etablissement public de santé dont le siège est sis à BRIANÇON (05105) – 24, avenue Adrien Daurelle, immatriculée à l'INSEE sous le numéro SIREN 260 500 046, représentée par son Directeur en fonction, **Monsieur Yann LE BRAS**,  
Ci-après dénommé sous le vocable « l'occupant »,

**D'AUTRE PART,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – Mise à disposition des locaux**

La commune, pour suivre les dernières directives de l'Agence Régionale de Santé (ARS) concernant les dispositions à mettre en œuvre dans la lutte contre l'épidémie de Covid-19, notamment en matière de vaccination, met à disposition du CHEB les locaux désignés à l'article 2 de la présente convention.

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- que la présente convention est conclue en application des dispositions de l'article N°8 de la convention de mise à disposition de la salle dite « des Fêtes » située à l'ancienne école du Prorel - Avenue René Froger - d'une superficie d'environ 255 m<sup>2</sup> qui prévoyaient que le centre de vaccination Covid-19 de Briançon serait transféré aux fins de préparer et conduire les scrutins régionaux et départementaux sur le site du Prorel, bureau de vote mobilisé pour les élections ;

## AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021\_06\_128-DE

Reçu le 07/06/2021

Publié le 07/06/2021

### **ARTICLE 2 - Désignation des locaux**

La commune de Briançon met à disposition du CHEB, les locaux ci-après désignés situés 36 rue Bermond Gonnet, savoir :

- Tennis couverts d'une superficie de 2 235 m<sup>2</sup>.

### **ARTICLE 3 – Etat des locaux**

L'occupant prendra les locaux mis à disposition dans l'état dans lesquels ils se trouveront au moment de l'entrée dans les lieux.

Un état des lieux contradictoire entre les parties sera dressé et annexé à la présente convention.

### **ARTICLE 4 – Destination des locaux**

Les locaux seront utilisés par l'occupant à usage de centre de vaccination dans la lutte contre l'épidémie de Covid-19 selon les directives de l'ARS.

Toute demande d'aménagement ou de prestation devra être exclusivement formulée par le coordonnateur du centre de vaccination.

### **ARTICLE 5 – Entretien et réparation des locaux**

L'occupant devra aviser immédiatement la commune de Briançon de toute réparation à la charge de cette dernière dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

### **ARTICLE 6 – Transformation et embellissement des locaux**

Si des travaux doivent être réalisés par l'occupant, ils le seront suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la commune de Briançon.

### **ARTICLE 7 – Cession et sous-location**

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'occupant s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

### **ARTICLE 8 – Durée**

La présente convention est conclue **pour la période électorale recouvrant les scrutins régionaux et départementaux 2021, du vendredi 18 juin au lundi 28 juin inclus.**

### **ARTICLE 9 – Charges, impôts et taxes**

Les frais de fonctionnement (prise en charge des fluides, prestations de nettoyage et consommation internet, ...) ainsi que toutes les taxes afférentes aux locaux sont pris en charge par la Ville de Briançon.

### **ARTICLE 10 – Redevance**

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gracieux.

#### **ARTICLE 11 – Assurances**

L'occupant devra assurer, selon les principes de droit commun :

- Les risques locatifs liés à la mise à disposition des biens objet de la présente convention ;
- Ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition ;
- Ses propres biens ;
- Ses propres préjudices financiers (pertes d'exploitation, perte de jouissance, etc...), le cas échéant.

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre la commune de Briançon, l'occupant et leurs assureurs.

L'occupant devra produire à la commune de Briançon, avant et pour toute la durée de l'occupation des biens objet des présentes, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions. Il devra, par la suite, justifier de la prorogation de ladite attestation en cas de renouvellement de la convention.

#### **ARTICLE 12 – Responsabilité et recours**

L'occupant sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'occupant répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps où il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

#### **ARTICLE 13 – Obligations générales**

Les obligations suivantes devront être observées par le CHEB, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- ils observeront les règlements sanitaires du département ;
- ils observeront les règles applicables aux centres de vaccination ;
- ils respecteront au sens le plus strict les mesures sanitaires mises en place contre la lutte de la propagation de la Covid-19 (port du masque, vêtements de protection, gants, lavage régulier des mains, nettoyage des locaux et autres) ;

#### **ARTICLE 14 – Visite des lieux**

L'occupant devra laisser les représentants de la commune de Briançon, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

Observation étant ici faite que toute visite, réparation ou entretien sera réalisé avec l'accord préalable du CHEB.

#### **ARTICLE 15 – Résiliation**

S'agissant d'une convention d'occupation précaire et révocable, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties dès que son objet prendra fin.

#### **ARTICLE 16 – Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**AR Prefecture**

005-210500237-20210602-2021\_06\_128-DE  
Reçu le 07/06/2021  
Publié le 07/06/2021

**ARTICLE 17 – Élection de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour le CHEB** : en son siège local sis 24 avenue Adrien Daurelle - 05100 Briançon.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour le CHEB  
Le Directeur,  
**Yann LE BRAS.**

Le Maire,  
**Arnaud MURGIA.**